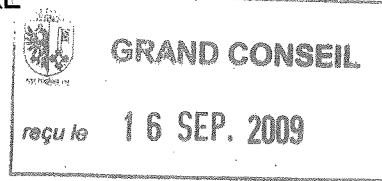




C 2817

Genève, le 15 septembre 2009



COUR DE JUSTICE  
LA PRÉSIDENTE  
Case postale 3108  
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Préparé le: 16.9.2009	Session GC: 17-18.9.2009
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Responsable	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe
PL 10462-A	
ad hoc Justice 2011	

M. Eric LEYVRAZ  
Président du Grand Conseil  
2, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

**Concerne : PL 10462-A: intégration de la Chambre d'appel des prud'hommes à la Cour de justice**

Monsieur le Président,

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

La Cour de justice s'est réunie en plenum mardi 15 septembre 2009 et son attention a notamment porté sur la problématique liée à la Chambre des prud'hommes, telle qu'elle résulte du projet de révision de la loi sur l'organisation judiciaire (PL 10462-A, étant observé que sa compatibilité avec le PL 10464 relatif à la loi sur la Juridiction des prud'hommes (LJP) n'a pas été examiné), issu des travaux de la commission ad hoc Justice 2011 et dont vous aurez prochainement à débattre.

Ce projet de loi prévoit d'attribuer à la nouvelle juridiction cantonale supérieure, la Cour de justice, la Chambre des prud'hommes (art. 1 let. h et 123 PL), sans lui attribuer de forces supplémentaires et sans définir les contours de cette affectation, alors qu'elle présente des différences considérables par rapport à la juridiction existante et semble susceptible de poser des problèmes de modifications de la Constitution genevoise.

Cette innovation n'est survenue qu'à la fin des débats de la commission ad hoc et n'a fait l'objet d'aucune audition ni, à notre connaissance, de demande de détermination écrite à son sujet. Nous n'entendons bien évidemment pas nous prononcer sur son bien-fondé, mais

nous pensons que cette situation particulière justifie la présentation des observations suivantes.

La juridiction des prud'hommes fonctionne actuellement correctement, à la satisfaction d'un équilibre cher aux partenaires sociaux, des justiciables ainsi que d'une manière compatible avec le nouveau Code de procédure civile suisse. Dès lors, une modification de l'ampleur de celle qui est envisagée doit faire l'objet d'un examen attentif et son impact sur les moyens qu'elle nécessiterait - tant en terme de magistrats professionnels supplémentaires que de ressources administratives, les aménagements affectant le greffe de la Cour étant sensibles - une évaluation approfondie. Enfin, la question de la tenue des audiences, en principe vespérales, à laquelle les juges assesseurs et les partenaires sociaux sont attachés, n'a pas été abordée. C'est pourquoi nous aurions souhaité un report des modifications en cause.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Louis PELLA